

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS POUR L'OPERATION « Anniversaire Cédéo/Dupont » 2011

Article 1

La société DELEM SARL au capital de 42 256 €, RCS B 382 221 067 dont le siège social est situé au 6 rue de l'Amiral de Coligny à Paris (75001) organise un jeu-concours intitulé « Anniversaire » et qui aura lieu du 1^{er} au 30 septembre 2011. C'est un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes de 18 ans ou plus, demeurant en France métropolitaine, à l'exclusion de la société organisatrice et plus généralement de toutes les personnes participant de près ou de loin à l'organisation de cette opération.

Article 3

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois à ce jeu.
La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'adresse du gagnant

Article 4

Les bulletins de participation « Anniversaire Cédéo/Dupont » seront disponibles dans les points de ventes Cédéo et Dupont entre le 01/09/2011 et le 30/09/2011, à partir de l'heure d'ouverture des magasins.

Article 5

Pour participer, les bulletins de participation doivent être déposés dans un magasin Cédéo ou Dupont au plus tard le 30/09/2011 avant l'heure de fermeture.

Les bulletins de participation doivent être dûment complétés avec les coordonnées de chaque participant (nom, prénom, adresse complète, réponses aux questions s'il y a lieu).
Le tout devant être lisible.

Tous les participants ayant déposé leur bulletin au plus tard le 30/09/2011 avant l'heure de fermeture participeront au tirage au sort qui aura lieu le 17/10/2011 en présence de Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta à Paris (75020).

Article 6

Ce jeu est doté de 6 lots.

Le 1^{er} gagnant recevra un Transporter fourgon tôle court bas 2.0 CR TDI 84 ch d'une valeur de 21 660 € HT au prix catalogue du 3 mai 2011.

Les 2^e au 6^e gagnants recevront, chacun 1 téléviseur Sony Bravia EX6/40, dimension 102 cm, Edge Led, HDMI x 4, USB, Bravia Sync, Full HD 1080, Dolby Digital+, Divx d'une valeur de 799 € chacun.

Article 7



Les gagnants seront informés par téléphone ou par un courrier recommandé avec accusé de réception qui leur sera expédié à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué et resterait propriété de l'organisateur. Si un lot n'est pas réclamé dans les 30 jours après l'envoi de ce courrier, le gagnant sera automatiquement considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant du lot concerné.

Article 8

Le véhicule sera livré en France métropolitaine par distributeur Volkswagen Utilitaires proche du point de vente Cédéo ou Dupont dans lequel le gagnant aura déposé son bulletin. La remise du véhicule se fera dans le point de vente Cédéo ou Dupont et la remise des clés chez ce distributeur, dans un délai de deux mois au plus tard après la fin du jeu-concours.

Les frais liés à l'immatriculation et à la mise à la route du Véhicule (notamment le plein d'essence, la carte grise, l'achat et la pose de plaques d'immatriculation, l'assurance, l'entretien, etc.) seront à la charge du Gagnant. Il revient également au gagnant d'établir une assurance automobile valide au jour de la livraison.

VOLKSWAGEN UTILITAIRES ne saurait être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation.

AUTOMOBILES UTILITAIRES et Cédéo/Dupont ne sont pas tenus de répondre aux demandes des participants (écrites ou téléphoniques) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, le nom du gagnant, même après la clôture du jeu.

Les 5 gagnants des téléviseurs devront retirer leur lot dans l'agence Cédéo ou Dupont proche de leur domicile.

Article 9

Un lot non attribué ne sera pas remis en jeu. Un lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit, ni à sa remise à un tiers.

Article 10

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce jeu sans préavis et sans avoir à fournir aucun avertissement ni aucune justification.

Article 11

En participant à ce jeu, les concurrents autorisent la société organisatrice à utiliser gratuitement leur nom, prénom et adresse postale ou Internet à des fins commerciales et/ou publicitaires sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Article 12



La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation relative au jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du jeu et sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice. Jeu soumis à la loi française.

Article 13

Le règlement du présent jeu est déposé chez Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta, 75020 Paris.

Article 14

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande en écrivant à l'agence DELEM, 6 rue de l'Amiral de Coligny, 75001 Paris. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Une seule demande de remboursement de timbre par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement de timbre) présentant une quelconque anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en compte. La demande de remboursement doit être adressée par courrier : accompagnée d'un RIB, d'un justificatif de domicile, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Article 15

La société requérante, l'agence Delem, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération.

Article 16

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant sur simple demande écrite.

La demande peut être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse suivante : Agence DELEM, 6 rue de l'Amiral de Coligny, 75001 Paris.

Règlement soumis à la loi française.